

# FCP CNIA ALMOUSTAKBAL

## NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par WAFA GESTION, représentée par M. Badr ALIOUA en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.



Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence N° VII 01 83 2009 en date du 31/12 200

C.D.V.M

Directeur Général

Hassan BOULAKAADAI

10



#### PRESENTATION DU FCP CNIA ALMOUSTAKBAL ١.

Dénomination sociale : CNIA ALMOUSTAKBAL

Nature juridique : Fonds Commun de Placement (FCP) régi par le dahir

portant loi nº 1-93-213 du 21 septembre 1993 relatif

aux OPCVM tel que modifié par la loi nº 53-01.

Code Maroclear : MA0000036030

Date et référence de l'agrément : 14 mai 2009 sous référence AG/OP/034/2009

Date de création : 29 janvier 2003

Siège social de l'établissement de gestion : 163, Avenue Hassan II - Casablanca

Durée de vie : 99 ans

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre (de chaque année)

Apport initial : 1 000 000 de dirhams

Valeur liquidative d'origine : 100 000 dirhams

Durée de placement recommandée 5 ans

Promoteur : CNIA Assurance Souscripteur concerné : CNIA Assurance

Etablissement de gestion : Attijari Gestion

Gestionnaire : Wafa Gestion

Etablissement dépositaire : Attijariwafa Bank

Teneur de compte : Attijariwafa Bank

Commercialisateur : Wafa Gestion

Commissaire aux comptes : Cabinet A. Saaidi et Associés, représenté par

M. Nawfal AMAR

#### II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

: CNIA ALMOUSTAKBAL est un FCP « Diversifié ». Classification

Indice de référence : 50% CFG25f + 50% Moroccan Bonds Index Global.

Stratégie d'investissement

: Le FCP sera investi au maximum à hauteur de 60% sans les atteindre, de ses actifs, hors liquidités, en actions, certificats d'investissements et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public, et à aucun moment ne peut atteindre 90% de ses actifs, hors liquidités et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire, en titres de créances.

Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en parts ou actions d'OPCVM, d'organismes de Placement en Capital Risque (OPCR) et de fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

de son actif net à des opérations de placement en à l'étranger, dans les limites règles réglementation en viqueur.

C.D.V.M



#### III. EVOLUTION HISTORIQUE DE L'OPCVM

| Date       | VL base 100 | Actif Net      |
|------------|-------------|----------------|
| 11/04/2003 | 100,00      | 1 000 000,00   |
| 26/12/2003 | 118,23      | 80 753 771,49  |
| 31/12/2004 | 134,37      | 97 685 644,08  |
| 30/12/2005 | 165,33      | 222 868 829,85 |
| 29/12/2006 | 302,61      | 407 914 631,35 |
| 28/12/2007 | 392,48      | 346 954 541,92 |
| 26/12/2008 | 338,47      | 284 318 695,10 |

#### IV. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation : 04 avril 2003.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire, le vendredi de chaque semaine ou, si celui-ci est férié le premier jour ouvré suivant.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Affichage dans les locaux de Wafa Gestion et publication dans la presse économique.
- Méthodes de calcul de la valeur liquidative: La valeur liquidative est égale à l'actif net rapporté au nombre de parts qui composent l'apport du FCP.
   Les principes d'évaluation du FCP sont conformes aux dispositions de la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.
- Modalités de souscription et de rachat : Lieu de réception des demandes de souscriptions et de rachats : Wafa Gestion.

Méthode de calcul du prix de souscription : la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription.

Méthode de calcul du prix de rachat : la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues chaque jour, du lundi au jeudi jusqu'à 16h, au siège social de Wafa Gestion et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

- Affectation des résultats : Capitalisation intégrale des résultats.
- Comptabilisation des coupons: Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

### V. ETABLISSEMENT DE GESTION

Dénomination

Siège social

· Capital social

Liste des principaux dirigeants

: ATTIJARI GESTION

163, Avenue Hassan II - Casablanca

: 1 000 000,00 Dhs

| Nom                | Fonction          |
|--------------------|-------------------|
| Mohamed EL KETTANI | Président         |
| Badr ALIOUA        | Directeur Général |





### VI. GESTIONNAIRE

Dénomination

Siège social

Capital social

Liste des principaux dirigeants

: WAFA GESTION

416, Rue Mustapha El Maani - Casablanca

4 900 000.00 Dhs

Nom Fonction

Mohamed EL KETTANI Président

Badr ALIOUA Directeur Général

### VII. ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE

Dénomination

Siège social

Capital social

Liste des principaux dirigeants

: ATTIJARIWAFA BANK

: Casablanca 2, Bd Moulay Youssef

1 929 959 600.00 DHS

1 929 959 0

| Nom                | Fonction                    |
|--------------------|-----------------------------|
| Mohamed EL KETTANI | Président Directeur Général |
| Omar BOUNJOU       | Directeur Général           |
| Boubker JAI        | Directeur Général           |
| Ismail DOUIRI      | Directeur Général           |

#### VIII. TENEUR DE COMPTES

Dénomination

: ATTIJARIWAFA BANK

Siège social

: Casablanca 2, Bd Moulay Youssef

Liste des principaux dirigeants

| Nom                | Fonction                    |
|--------------------|-----------------------------|
| Mohamed EL KETTANI | Président Directeur Général |
| Omar BOUNJOU       | Directeur Général           |
| Boubker JAI        | Directeur Général           |
| Ismail DOUIRI      | Directeur Général           |

### IX. COMMERCIALISATION

Dénomination

: WAFA GESTION

Siège social

: Casablanca 2, Bd Moulay Youssef

Liste des principaux dirigeants

| Nom                | Fonction          |  |
|--------------------|-------------------|--|
| Mohamed EL KETTANI | Président         |  |
| Badr ALIOUA        | Directeur Général |  |





#### COMMISSAIRE AUX COMPTES

: A. Saaidi et Associés, représenté par M. Nawfal AMAR.

Siège social : 4, Place Maréchal - Casablanca.

#### XI. COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits dont 0.2% incompressible, acquis au FCP. Pour les souscriptions effectuées par un porteur de parts qui a présenté une demande de rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts. le prix de souscription est égal à la valeur liquidative.

Les commissions de rachats s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés, dont 0,2% incompressible, acquis au FCP. Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté une demande de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

« NB : En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts (ou d'actions) d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte ».

#### XII. FRAIS DE GESTION

2% HT l'an maximum de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Wafa Gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP et provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative.

Les frais de gestion, revenant à WAFA GESTION, couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes:

(1) Frais publications: 20 000 dhs

(2) Commissaire aux comptes: 20 000 dhs

(3) Commissions CDVM: 0,025%

(4) Dépositaire : 0.05%

(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « annuelle » : 4 000 dhs

(6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » : Selon les conditions en vigueur.

Prestations de WAFA GESTION : Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)

#### XIII. FISCALITE

Les personnes physiques ou morales désirant souscrire au présent FCP ou effectuer le rachat des parts dudit FCP s'assurent, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions tendant à éviter la double imposition ou des modifications légales intervenues après la promulgation de la loi de finances n°40-08 pour l'année budgétaire 2009, les régimes fiscaux des porteurs de parts du FCP sont les suivants :

### B. Régime fiscal des porteurs de parts : personnes morales

#### 1. Détermination de la base imposable : Résultat fiscal

Le résultat de la cession des parts d'un FCP est imposé dans le cadre de la détermination du résultat fiscal (excédent des produits sur les charges de l'exercice) et les frais supportés à l'occasion du rachat et de la souscription du FCP constituent des charges déductibles.

Les sociétés passibles de l'I.S. doivent adresser à l'inspecteur des impôts du lieu de leur siè posocial ou de leur principal établissement au Maroc, dans les trois (3) mois qui suitant le leur siè posocial ou de



exercice comptable, une déclaration de leur résultat fiscal établie sur ou d'après un imprimé - modèle de l'administration.

#### 3. Recouvrement

Les sociétés doivent effectuer le versement du montant de l'impôt sur les sociétés dû (IS) auprès du receveur de l'administration fiscale, par paiement spontané, et ce le jour même du dépôt de la déclaration du résultat fiscal.

### XIV. DATE ET REFERENCE DE VISA

La note d'information a été visée le 31 / 12 / 2009 sous la référence VI / 0P / 083 2009

